Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras
Canton de Pernes les Fontaines
Commune de Venasque

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_85

Arrêté temporaire d'empiètement sur chaussée - remplacement d'un poteau télécom chemin de la Vallée Verte - SARL BLASCO

Nous, Maire de la commune de Venasque
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande en date du 24 août 2026 de l'entreprise SARL BLASCO Sise 747 chemin du Rocan 84200 CARPENTRAS, sous-traitant de l'opérateur Orange, pour le remplacement d'un poteau télécom, chemin de la Vallée Verte à Venasque.

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du 24 août 2026 pour une durée de 21 jours.
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation vont être dégradées et que, pour le bon déroulement des travaux de remplacement de poteaux télécom du reseau d'Orange ainsi que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation du chemin de la Vallée Verte.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er
Dans le cadre de travaux de remplacement d'un poteau télécom du réseau d'Orange, un empiétement sur chaussée sera effectué par l'entreprise BLASCO sur le chemin de la Vallée Verte à compter du 24 août 2026 pour une durée de 21 jours .

ARTICLE 2
Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3
La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4
La Secrétaire de Mairie, les Services Techniques, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le Garde Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venasque le 24 août 2026

La Maire,

MAIRIE de VENASQUE (Vaucluse)

Dominique PLANCHER

Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Emis le 24/08/2026, [redacted]
rendu exécutoire le

LA MAIRE,

MAIRIE de VENASQUE (Vaucluse)

Dominique PLANCHER